



Règlement du jeu



ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le Sport Athlétique Hagetmautien, association sportive de rugby, organise **du 01/12/2021 au 25/12/2021 (inclus)**, un jeu gratuit intitulé « Calendrier de l'avent virtuel » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme d'un concours alliant questions et défis.

Règles

Questions :

Chaque jour à 12h00, une nouvelle question est disponible via l'URL cité dans l'article 3.

Les participants ont 24 heures pour répondre à la question. Une fois ce temps dépassé, la question est remplacée par la suivante et n'est plus disponible.

Les participants doivent se rendre **tous les jours** sur la page dédiée sur le site internet.

Les questions 1 à 5 inclus rapportent 10 points chacune.

Les questions 6 à 12 inclus rapportent 25 points chacune.

Les questions 13 à 19 inclus rapportent 50 points chacune.

Les questions 20 à 24 inclus rapportent 75 points chacune.

Au total, 950 points peuvent être gagnés.

Défis :

Chaque semaine, un défi est proposé aux participants, soit 4 défis au total.

Le défi 1 est annoncé le 01/12/2021 à 12h00.

Le défi 2 est annoncé le 06/12/2021 à 12h00.

Le défi 3 est annoncé le 13/12/2021 à 12h00.

Le défi 4 est annoncé le 20/12/2021 à 12h00.

Les participants peuvent réaliser les défis durant toute la durée du jeu. *Exemple : le défi 1 peut être réalisé le 19/12/2021, il n'y a pas d'obligation de le réaliser avant le début du défi 2.*

Les défis agissent comme des multiplicateurs de score. Le total du score des questions du participant se voit multiplier par 1,5 si le participant a réalisé 1 défi, par 2 si le participant a réalisé 2 défis, par 3 si le participant a réalisé 3 défis et par 4 si le participant a réalisé les 4 défis.

Les défis sont liés à la pratique du rugby. Il sera nécessaire de filmer et d'envoyer à l'adresse électronique suivante : hagetmauvideos@gmail.com vos vidéos attestant de la réussite des défis.

La date limite pour l'envoi des vidéos est le **25/12/2021 à 12h00**.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Questions et défis qui se déroule exclusivement sur internet via l'URL :

• <http://www.hagetmaurugby.fr/2021-11-29-calendrier-de-lavent-virtuel/>
et via l'adresse électronique : hagetmauvideos@gmail.com, aux dates indiquées dans l'article 1.

Cette URL est accessible depuis le site « www.hagetmaurugby.fr » dans l'onglet « Calendrier de l'avent virtuel » et via les réseaux sociaux du SA Hagetmau (Facebook, Instagram).

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit se rendre tous les jours sur l'URL pour répondre à la question quotidienne. **La personne doit renseigner le même nom et prénom ainsi que la même adresse électronique tous les jours.**

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu récompense 3 gagnants qui correspondent aux 3 participants ayant accumulé le plus de points à l'issue du Jeu.

En cas d'égalité, c'est le temps mis à répondre aux questions qui départagera les participants. Après le calcul du total de temps passé à répondre aux questions, les 3 participants qui auront mis le moins de temps à répondre seront désignés comme gagnants.

Les gagnants seront annoncés sur les réseaux sociaux du SAH et contactés via leur adresse électronique pour la remise des lots.

ARTICLE 5 – LOTS À GAGNER

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux gagnants selon leur rang au classement (lot 1 au n°1, lot au n°2 et lot 3 au n°3).

Le SA Hagetmau se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le SA Hagetmau ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent pour la remise des lots la vérification de leur identité et de toutes les informations inscrites sur le formulaire de participation, présent avant chaque question (nom, prénom, adresse électronique).

Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Le

SA Hagetmau décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Le SA Hagetmau met en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. Le SA Hagetmau est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelle seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/678 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un mail à l'adresse : contact@hagetmaurugby.fr.

S'il estime, après avoir contacté le SA Hagetmau que ses droits informatiques et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresse une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par le SA Hagetmau. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur.